Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 16 juin 2022**
Présents : 8	L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
Votants: 9	**Sont présents:** MM. Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Sylvie GIRAUD, Jean DE VARINE, Philippe RUBEL, Bertrand HARS **Représentés:** Mme Isabelle LALLET par Mr Yannick PINON **Excuses:** Mmes Magali NISSERON, Rose LAJOIE **Absents:** **Secrétaire de séance:** Mr Jean DE VARINE

Objet: 1/ REFORME ET MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE - 2022 18

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, l'une des modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la dématérialisation actuelle des actes, les moyens d'information mis en oeuvre sur la commune, et le souhait de poursuivre cette démarche par un accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité sous forme électronique sur le site de la commune : http://mouzay.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Objet: 2/ OUVERTURE DE CREDITS - 2022_19

Le maire indique que le Service de Gestion Comptable de Loches a demandé la régularisation d'écritures comptables sur le compte 165 (dépôts de garantie et cautionnements reçus).

En effet, il figure au crédit de ce compte une somme de 640 euros qui semble provenir de l'ex-budget assainissement de la commune correspondant aux cautions perçues lors du retrait de dossier d'appel d'offres par des entreprises non retenues.

Puis, une seconde somme de 426,86 euros, antérieure à la date de migration HELIOS au 09 octobre 2006, reste impossible à identifier.

La commune a la possibilité de récupérer ces sommes en régularisant les écritures comptables par l'émission d'un mandat au compte 165 puis d'un titre au compte 7788, en contrepartie, certificats administratifs à l'appui.

Le maire demande au conseil municipal l'ouverture des crédits correspondants et l'autorisation d'effectuer les écritures comptables demandées :

DEPENSES		**RECETTES**	
investissement :		fonctionnement :	
165-00 :	1066,86 €	7788 :	1066,86 €
fonctionnement :		investissement :	
023 :	*1066,86 €*	*021 :*	*1066,86 €*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'ouverture de crédits proposée ci-avant ;
- autorise et charge le maire de faire procéder aux écritures de régularisation comptable.

Objet: 3/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - 2022_20

Le maire indique que le Service de Gestion Comptable de Loches a adressé l'état d'admission en non-valeur de créances anciennes ayant fait l'objet de poursuites successives qui n'ont pu être recouvrées.

Le maire communique à l'assemblée la liste arrêtée au 19 mai 2022, composée de deux créances datant de 2012 et 2013, portant la somme totale à 233,60 euros. Le maire indique que la somme arrondie à 234 euros a bien été portée au budget 2022, cette information ayant été communiquée au préalable par les services comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur de titres pour les années 2012 et 2013 des créances non recouvrées pour un montant total de 233,60 euros ;
- dit que les crédits ont été inscrits au budget 2022 au compte 654 ;
- autorise et charge le maire de faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

Objet: 4/ QUESTIONS DIVERSES - le Conseil :

- prend connaissance des réunions de travail sur le cimetière portant sur l'aménagement de l'anciencimetière (travail de repérage, coût important), sur l'amélioration de la circulation par l'aménagement des allées (monument de la famille RAGUIN) ; un adjoint se charge de contacter l'entreprise funéraire LEGRAND à Ligueil pour obtenir un devis pour la création d'un ossuaire ;
- entend le compte-rendu de la réunion Mutualisation de la CCLST : formation des agents techniques, administratifs, mutualisation de matériels (matériel de désherbage à l'eau chaude en co-propriété, mise à disposition trois jours toutes les trois semaines, mise à disposition du broyeur... résultats de l'enquête réalisée directement auprès des secrétaires de mairie, groupement de commandes pour la vérification des installations électriques, de gaz, extincteurs et blocs de secours (un tableau récapitulatif des tarifs pratiqués dans les communes sera envoyé), formation des personnels à prévoir (manipulation des extincteurs, formation premiers secours, etc...)

Après un tour de table :

- il est indiqué la clôture demain, le 17 juin, des offres pour le marché public de travaux rue Lemaigre Dubreuil ;
- il est indiqué que les personnes âgées isolées ont été contactées par la municipalité dans le cadre de la prévention contre la canicule ;
- un conseiller regrette de n'avoir pu assurer la tenue du bureau de vote pour les deux tours des législatives ;
- il est demandé l'inscription de Mr BURRILLON Philippe au concours des maisons fleuries, demandé de commander le panneau d'affichage pour la publicité ;
- il est suggéré au maire de recevoir certains membres du personnel communal pour évoquer divers points ; il est fait part du prochain passage de l'expert d'assurance suite au sinistre sur la barrière du stade, signalé que divers panneaux de signalisation et indication ont été arrachés et déplacés sur la commune ;
- il est évoqué l'organisation de la prochaine brocante le samedi 18 juin 2022 (alerte canicule, annulation du feu d'artifice, communication, etc...)
- il est indiqué les travaux de purge du réseau d'eau à La Gafferie : points hauts conformes, problèmes sur les points bas, plan non mis à jour...

La séance est levée à 22h00.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Mr Jean de VARINE BOHAN

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)

19 mai 2022	délivrance et signature de deux actes de concessions cinquantenaires dans le cimetière communal N100 et N101 Mr et Mme GRAYON Jean-Claude, Epinay s/Seine 93	400,00 €
19 mai 2022	délivrance et signature d'un acte de concession trentenaire dans le cimetière communal S185 Mme MOREAU Edith, Loches 37	100,00 €
23 mai 2022	préparation, passation d'un marché public et lancement de la consultation pour des travaux d'aménagements de voirie et d'espaces publics en faveur de la mobilité (rue Lemaigre Dubreuil) MARCHE SUPERIEUR A 100 000 € HT	